ARRETE DU MAIRE

2023-528

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE SONDAGES SUR CHAUSSEE RUE RENE VALOGNES

DU 11.10.23 AU 13.10.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Société RINCENT BTP Services Matériaux, sise, 158 avenue Joseph Kessel 78960 VOISIN-LE-BRETONNEUX, représentée par Monsieur Maxime DE SAINT JULIEN (téléphone : 03.23.26.30.00 - mail : accueil@slpt.fr), agissant pour le compte d'ENEDIS, représenté par Monsieur Julien ROBILLARD (Tél. : 06.29.18.67.74 - mail : maxime.desaintjulien@rincent.fr), doit entreprendre des travaux de sondages, rue René Valognes, sur chaussée, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains, et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, au droit du n°33, n°36, n°37 et n°39 rue René Valognes, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par des panneaux de type C15 et C18, le sens prioritaire étant celui venant du boulevard Roger Salengro.
2) Rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur minimum de 4,20 mètres.
3) Neutralisation du stationnement côté impair pour les besoins du chantier.
   Le stationnement neutralisé sera considéré comme interdit, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place
4) Une déviation du cheminement piétonnier via le côté opposé aux travaux.
5) Limitation de vitesse à 30Km/h.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir du mercredi 11 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société RINCENT BTP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2023-528

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE SONDAGES SUR CHAUSSEE RUE RENE VALOGNES

DU 11.10.23 AU 13.10.2023

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 5 octobre 2023.

Pour le Maire empêché,
La première adjointe en charge des affaires sociales, de la famille et des solidarités,

Nathalie PEREIRA